



CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE

EURL Kyma « L'Épicurieuse » – Bar Restaurant Privas

Vu la délibération n°2022-06-01/114 en date du 1 juin 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a alloué à l'EURL « Kyma » une aide de 5 000 € au titre du règlement d'aide au commerce de proximité ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, représentée par M. François ARSAC, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°2022-07-06/129 du Conseil communautaire en date du 6 Juillet 2022,

d'une part,

ET

L'EURL « Kyma », représentée par Madame Nelly Chaix, et ci-après désignée par le terme « L'entreprise »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MONTANT ET NATURE DE L'AIDE

Une subvention de 5 000 € est accordée à l'entreprise afin de contribuer à la réalisation de son projet d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		FINANCEMENT (€ HT)	
Investissements	67 395,33	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (20% - plafond 50 000 €)	10 000,00
		CAPCA	5 000,00
		Emprunt bancaire	52 395,33
TOTAL	67 395,33		67 395,33

Ce montant de subvention est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et de la conformité des réalisations par rapport aux termes de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée en une seule fois, sur justification de la réalisation du total du programme d'investissements qui devra être attesté par le comptable ou l'expert-comptable de l'entreprise.

ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

La subvention deviendra caduque si, dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération, l'entreprise n'a pas adressé à la Communauté d'Agglomération les documents justifiant de l'achèvement de l'opération.

La liquidation judiciaire de l'entreprise entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention à la date de jugement de la liquidation. Toute subvention non versée à cette date sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à communiquer à la collectivité toutes informations relatives à :

- * sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire ;
- * toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre).

L'entreprise s'engage à transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par la collectivité et à se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'entreprise s'engage à participer à des opérations de communication et de relations publiques visant à valoriser l'action de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Ils s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans la limite du respect du secret industriel. Cet engagement porte sur une durée de 3 ans.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Si les engagements pris par l'entreprise ne sont pas respectés, la collectivité demandera à l'attributaire de l'aide un remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Privas, le / /2022

La Cheffe d'entreprise
EURL Kyma
Signature et
timbre de l'entreprise

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Privas Centre Ardèche